



Delémont - 17.04.2019

Motion N° 1265

Augmentation de la rétrocession par la France de l'impôt des frontaliers.

Un courrier des lecteurs paru dans le Quotidien jurassien du 07 février 2019 a retenu toute notre attention. Celui-ci faisait référence à un postulat accepté en octobre dernier à ce sujet par le Grand Conseil neuchâtelois. Renseignements pris auprès de M. Jurt Andreas PLR, auteur du postulat 18.192, il nous apparaît judicieux et pertinent de faire la même demande au Gouvernement jurassien.

Sans avoir la volonté de dénoncer l'accord de 1983 qui régit ce statut fiscal établi entre le Conseil fédéral et la France, il nous paraît opportun de renégocier les termes de cet accord afin d'être mieux en adéquation avec une certaine réalité du terrain. Au-delà du taux de rétrocession fixé actuellement à 4.5%, d'autres paramètres doivent en effet être pris en compte. Force est de constater que depuis quelques années le nombre de frontaliers travaillant en Suisse ne cesse d'augmenter. La libre circulation et les conditions cadres de nos entreprises encouragent grandement cet appel d'air. Il est bon de rappeler au passage que notre canton du Jura a besoin aussi de cette main d'œuvre externe pour faire tourner notre économie. Mais au-delà de ces considérations, il nous paraît aussi important de parler des effets qu'induit le passage quotidien des frontaliers sur notre territoire en termes d'infrastructures routières, de charge du trafic, de pollution ou toutes autres formes de nuisances. Sans parler de l'effet bénéfique que pourrait avoir cette mesure sur l'économie de notre région puisque cette hausse du taux incitera davantage les travailleurs frontaliers à se domicilier dans les cantons qui les accueillent, ceci vu sous l'angle économique (financier) et écologique. A cela s'ajoute le fait que les frontaliers au chômage pourraient bientôt devoir être indemnisés par la Suisse. Car la Commission européenne souhaite faire évoluer le droit de chômage vers plus d'équité. Le but étant de forcer les Etats dans lesquels les cotisations sont prélevées à prendre en charge l'assurance-chômage des salariés actifs. Encore une bonne raison qui justifie l'augmentation du taux de rétrocession afin de respecter une certaine équité qui se doit d'être réciproque entre toutes les parties liées par cet accord. La renégociation allant dans ce sens dudit engagement de 1983 permettra au canton du Jura, à la France et aux travailleurs frontaliers d'y trouver largement leur compte.

C'est pourquoi nous demandons explicitement au Gouvernement de mandater la Confédération pour négocier dès à présent avec la France la rétrocession à 9% de la masse salariale au lieu du taux fixé actuellement à 4.5%, et ceci avec ou sans le soutien des sept autres partenaires cantonaux concernés par ledit accord.

Delémont, 17 avril 2019
Le responsable : Nicolas Maître